

Décret

Générale

modern

Décret n° 84-070/PR/SG portant attribution des indemnités de logements des Ministres.

n° 84-070/PR/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
5 juillet 1984

Numéro JO
n° 7 du 30/07/1984

Date du numéro
30 juillet 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 JUIN 1977

VU l'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 JUIN 1977

VU le Décret n°82-041/PRÉdu 5 JUIN 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'Arrêté n° 75-237/SG/CG du 12 Février 1975, fixant le taux indemnités représentatives de logement pour les Ministres. Sur proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 JUIN 1984.

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article 1er

- Les Ministres se logeant par leurs propres moyens bénéficieront, pour compter du 1er avril 1984, d'une indemnité de logement fixée mensuellement à 150.000 FD.

Article 2

- Toutes les dispositions contraires du présent décret et notamment celles de l'Arrêté n° 75-237/SG/CG du 12 Février 1975 sont purement et simplement rapportées pour compter du 1er Juillet 1984.

Article 3

- Le présent décret sera enregistré, exécuté et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.